



COLOMBIE ET DROITS HUMAINS



IFSI-ISVI asbl-vzw
Coopération syndicale internationale
Internationale syndicale samenwerking



Conflit armé

Introduction

Des financements européens d'un montant de 90 millions d'euros ont été débloqués fin 2016 pour soutenir l'Accord de Paix avec les FARC-EP, signé le 26 septembre 2016. L'Union européenne accompagne en effet la Réforme agricole intégrale, la réintégration socio-économique des ex-combattants ainsi que l'appui à l'Unité spéciale d'investigation du Ministère Public, chargée du démantèlement des groupes paramilitaires. Cet Accord de Paix est également soutenu par un fonds des Nations Unies, alimenté par plusieurs pays donateurs tels que le Royaume-Uni, l'Allemagne ou la Norvège.

Depuis son investiture, le président Ivan Duque, dauphin d'Alvaro Uribe et opposant à l'Accord de Paix, n'a démontré aucune volonté de le mettre en œuvre. Le gouvernement invoque régulièrement le manque de moyens financiers pour ne pas respecter ses engagements. Il a notamment réduit les ressources humaines et matérielles pour la Juridiction Spéciale pour la Paix (JEP) chargée de sanctionner les coupables de crimes commis « en raison du conflit armé », qu'ils soient guérilleros, militaires ou civils.

Violences

- 40% des membres des FARC qui avaient déposé les armes ont réintégré des groupes armés car le gouvernement n'a mis aucun mécanisme de réinsertion en place.
- En 2018, selon INDEPAZ (Institut d'études pour le développement et la paix), 228 défenseurs des droits humains et leaders communautaires ont été assassinés.
- Au cours des 50 années de conflit, 263 000 personnes ont été tuées et 45.000 sont portées disparues

Accaparement des terres

- Au cours des 50 années de conflit, quelque 8 millions d'hectares ont été accaparés illégalement (14% du territoire), le plus souvent au bénéfice d'entreprises ou de grands propriétaires terriens.
- 6 millions de personnes ont été déplacées, soit 13% de la population.

Accords de paix

- Suite à l'accord de paix conclu en décembre 2016 entre le gouvernement colombien et la guérilla des FARC, les déplacements forcés ont diminué de 45%.
- 23 % des dispositions contenues dans l'accord (400 en tout) sont entièrement mises en œuvre. 31 % n'ont même pas encore été entamées.

Travail Décents

Travail informel

- Malgré un taux d'emploi plus élevé, la Colombie a connu ces dernières années une augmentation des emplois précaires, sans revenu régulier, sans sécurité d'emploi ou accès à la protection sociale.
- Ce type d'emploi a doublé au cours des 25 dernières années et touche maintenant 1 employé sur 2.
- L'emploi informel en Colombie est de 65,9%, avec un sommet dans les zones rurales. 87,3% de la population active y travaille de manière informelle.

Protection Sociale

- La Colombie n'a pas ratifié la Convention de l'OIT102, qui vise un minimum de protection sociale universelle
- Plus de la moitié des employés colombiens n'ont pas droit à une pension, à aucune allocation de chômage ou à un revenu de remplacement en cas de maladie. Ils ne sont pas non plus protégés contre les risques professionnels.
- Seuls 34,2% des travailleuses peuvent payer des contributions aux systèmes de protection de la santé, de retraite et des risques professionnels.
- La situation dans les zones rurales est encore plus préoccupante: 84,7% des femmes actives n'effectuent pas des versements à un régime de pension national.

Jeune - mais sans travail

- En 2017, la moitié du nombre total de chômeurs en Colombie avait moins de 28 ans.
- Seulement 47% des jeunes ont un emploi. 80% d'entre eux travaillent en sous-traitance, avec des salaires bas et des conditions de travail précaires.
- 20,8% des jeunes de 14 à 28 ans sont des «ninis»: des jeunes sans emploi et sans formation. Ce groupe est extrêmement vulnérable et susceptible de suivre le chemin de la violence et du crime.

Violence au travail

- En particulier les femmes sont confrontées à la violence et le harcèlement au travail. Le personnel domestique est un groupe très vulnérable. Ces femmes travaillent souvent seules et dans un environnement isolé.
- Il n'existe actuellement aucune norme de l'OIT définissant "violence et harcèlement" et "lieu du travail".
- L'OIT souhaite donc développer des nouveaux instruments. Les négociations pour une nouvelle convention seront finalisées lors de la conférence de l'OIT en juin 2019.
- Pour les femmes - comme pour d'autres groupes vulnérables -, il est extrêmement important que cette nouvelle convention soit ratifiée par les États membres et appliquée dans les législations nationales.

'Liberté d'association' sous pression de la violence et de l'impunité

- Seulement 4,6% des travailleurs colombiens sont membres d'un syndicat, ce qui rend plus difficile la lutte pour les droits des travailleurs et le dialogue social.

- Malgré la diminution de la violence en général, la violence à l'encontre des défenseurs des droits humains augmente. Les groupes paramilitaires sèment la terreur pour le compte des multinationales et des grands propriétaires terriens.
- La persécution des militants reste le principal obstacle à la "liberté d'association" et à la paix.
 - En 2018, un activiste était tué toutes les 48 heures.
 - Entre janvier 2016 et mars 2019, 472 militants ont été tués. Il s'agit des militants syndicaux, écologistes, des leaders de communautés indigènes, etc.
 - En 2017, 19 militants syndicaux ont été tués. 144 militants syndicaux ont été tués entre 2012 et 2017.
- L'impunité est la norme. Malgré les obligations internationales, 90% des meurtres restent impunis.

L'avenir du travail en Colombie - vers un nouveau contrat social

Le modèle économique actuel a conduit à des inégalités énormes, des salaires bas, des lieux de travail dangereux et à l'exclusion des femmes, des migrants et des jeunes du travail formel.

- En Colombie, la présence d'activités extractives et d'agro-industries polluantes et à grande échelle montre que le gouvernement veille avant tout aux intérêts des entreprises.
- En outre, les bénéfices sont canalisés par les multinationales vers leur propre pays.
- Il empêche les investissements dans des économies nouvelles et modernes
- Tout cela se fait au détriment des salariés et de l'environnement.

Le monde a besoin d'un nouveau contrat social mettant l'accent sur la régulation du pouvoir économique, la transition juste au niveau du climat et des technologies, la redistribution des ressources et la participation effective des groupes vulnérables au dialogue social. L'OIT joue un rôle essentiel dans l'élaboration de ce contrat social. En Colombie, les syndicats et les ONG veulent une attention particulière pour les thèmes suivants:

- Lutter contre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle
- Attention particulière aux femmes et aux jeunes
- Attention aux effets sur l'environnement et aux nouvelles formes d'emploi
- Redistribuer les bénéfices et investir dans les nouvelles économies
- Une politique sociale forte, avec accès à la protection sociale
- Prévention des conflits.

Recommandations

- Au niveau de l'UE : assurer le monitoring de la mise en œuvre de l'Accord de Paix, assurer la transparence, le suivi et l'évaluation des projets mis en œuvre à travers le Fonds fiduciaire de l'UE.
- Au niveau de l'UE et des pays donateurs : demander un suivi rapproché pour une mise en œuvre du processus de Justice Transitionnelle dans le cadre des Accords de Paix ainsi que des mesures efficaces pour combattre les causes structurelles de la violence (investigations et sanctions envers les responsables au sein des structures paramilitaires et mafieuses).
- Au niveau de l'UE : mettre en œuvre la Résolution 2012/2628 (RSP) pour veiller à ce que toute relation commerciale avec la Colombie, ainsi que les activités des entreprises européennes et belges, respectent les dispositions internationales relatives aux droits humains, au droit du travail en respectant l'environnement, et en adoptant des sanctions en cas de violations.
- Au niveau des pays émetteurs : veiller à la mise en œuvre des recommandations de l'Examen Périodique Universel 2018 concernant les droits des travailleurs.
- Au niveau de l'UE, des gouvernements belge et colombien: soutenir un traité juridiquement contraignant des Nations Unies qui oblige les entreprises à respecter les droits humains.
- Au niveau européen et des Nations Unies : intégrer le droit à la terre dans les principes de diligence raisonnable.
- Au niveau des gouvernements et employeurs: soutenir l'adoption d'une convention globale de l'OIT et une recommandation sur la « violence et le harcèlement dans le monde du travail ».

Sources

<https://www.ituc-csi.org/IMG/pdf/ituc-global-rights-index-2018-en-final-2.pdf>

<http://www.indepaz.org.co/category/conflicto-y-paz/>

<http://ail.ens.org.co/wp-content/uploads/sites/3/2018/02/Violencia-antisindical-impunidad-y-protecci%C3%B3n-a-sindicalistas-en-Colombia-1.pdf>

<http://www.ens.org.co/lee-y-aprende/lee-y-descarga-nuestras-publicaciones/nuestras-colecciones/cuaderno-de-derechos-humanos/cuaderno-de-derechos-humanos-26-la-paz-se-construye-con-garantias-para-la-libertad-sindical/>

https://www.ilo.org/ilc/ILCSessions/108/reports/reports-to-the-conference/WCMS_673728/lang--en/index.htm